

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay »

Décision D-2024-261

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 juin 2024 sur le profil acheteur et BOAMP;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 128 250 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024_18_MAP2, en procédure adaptée concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay », 14 plis ont été reçus.

12 plis ont été analysés et 2 offres ont été jugées irrégulières.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024_18_MAP2 « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay » comme suit :

Attributaire	
Groupement conjoint, mandataire solidaire :	
SARL Agence Grégoire Architectes (Mandataire) 46 rue Paul Bouyx 49300 CHOLET SIRET 500 435 334 00015	AREST CHOLET (co-traitant) 3 Rue Charles Tellier – ZA du Cormier 49300 CHOLET SIRET : 850 109 190 00015
A.C.E. (co-traitant) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE Cedex SIRET : 402 983 589 00019	AFORPAQ (co-traitant) 14 Rue Rhin et Danube 49300 CHOLET SIRET 804 208 528 00021
SAS GANTHA (co-traitant) 12 Bd Chasseigne 86000 POITIERS SIRET : 444 214 209 00025	AIR & GEO (co-traitant) 18 rue du Devau 49300 CHOLET SIRET : 312 614 183 00019

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 950 000 € HT.

Le taux de rémunération (t) est fixé à : 11.32 % (y compris missions complémentaires)

Montant provisoire HT : 107 540.00 €

Montant provisoire TTC : 129 048,00 €

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Ce forfait définitif de rémunération pourra donc être revu à la hausse ou à la baisse.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

13 SEP. 2024

Le Président,

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 17 SEP. 2024

Notifié ou publié le 17 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

